



Les substituts nicotiques sont remboursés pour les jeunes mineurs ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 28 janvier 2010

Bonjour,

Pouvez-vous me dire si les substituts nicotiques sont remboursés pour les jeunes mineurs (à la condition d'être prescrits par un médecin...)?

Une consultation dans un centre de tabacologie est-elle aussi remboursée pour un enfant mineur ?

Merci

Réponse :

Plaquette INPES : « Certains substituts nicotiques sont indiqués chez les jeunes qui sont physiquement dépendants du tabac à partir de l'âge de 15 ans. Il convient de demander conseil à son médecin et/ou son pharmacien qui connaissent les indications des différents produits.

Les médicaments tels que le bupropion LP et la varénicline sont indiqués uniquement chez l'adulte et sur prescription médicale. »

A l'exception du bupropion LP et de la varénicline (chamfix et zyban), les substituts peuvent donc être obtenus en pharmacie sans ordonnance. Cette possibilité existe pour les mineurs de plus de 15 ans qui cependant ne peuvent pas obtenir l'ensemble des substituts proposés aux adultes (à voir avec le pharmacien ou le médecin).

Concernant les remboursements, les mineurs de plus de 15 ans disposent des mêmes droits que les adultes, à savoir le remboursement par an et par personne des substituts reçus sur prescription médicale à hauteur de 50 EUR.

Les mineurs de plus de 15 ans peuvent aussi se rendre dans un centre de tabacologie, la consultation sera remboursée.